

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES / HELPE
CANTON DE
AVESNES SUR HELPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JOLIMETZ
(59530)
Tél/Fax : 03/27/49/06/38

Arrêté municipal en date du 17 novembre 2022

portant interruption de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune la nuit

Le Maire de la Commune de JOLIMETZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur d'économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu dès 23 heures et jusque 5 heures, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Le Maire,

Didier DEBRABANT

